

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/09/2024
004-210402400-20240912-DE_2024_039-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 03/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre l'assemblée

Membres en exercice

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

: 10

Présents: 8

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0
Abstentions: 0

<u>Présents</u>: Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA,

Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS,

Jean TATU

Représentés: Sophie VIAL par Anaïs ROHR

Excusés: Carine DURET

Absents:

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet: CESSION DU TRACTOPELLE FIAT-KOBELCO - DE_2024_039

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le tractopelle FIAT-KOBELCO acquis par la collectivité en 2008, peut être vendu du fait que ce véhicule ne satisfait plus au contrôle technique automobile.

Monsieur le Maire précise que ce véhicule doit être vendu dans l'état.

Type: Tractopelle marque: Fiat-Kobelco Modèle: B100-4PT

N° série: B1004PT031049716

Année: 2004

Nombre d'heures: 4274 Etat: Non fonctionnel

Vu les Articles L. 2211-1 et L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/09/2024 004-210402400-20240912-DE_2024_039-DE

Considérant la délibération N°2020/06/02 du 13 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise vente du Tractopelle Fiat-Kobelco, immatriculé, dans l'état pour la somme de 4000,00 euros (quatre mille euros).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une proposition d'achat est faite à la commune par Monsieur Pierre-Joël BONNET pour la somme de 4000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la mise en vente du Tractopelle Fiat-Kobelco, dans l'état pour une somme de 4000,00 euros

ACCEPTE la proposition d'achat de Monsieur Pierre-Joël BONNET pour la somme de 4000,00 euros

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à cette vente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.